



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-62 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Stationnement d'un camion nacelle - place du 19 mars 1962

Le Maire de la commune d'AUBIET ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la voirie routière,
VU les lois et instructions sur les voiries publiques,
VU la demande présentée par Mme Nicole LATAPIE, en vue d'autoriser l'entreprise LOUISE à stationner un camion nacelle sur le domaine public place du 19 mars 1962 - 32270 Aubiet pour la réalisation de travaux à son domicile 4 rue du Geer du mardi 17 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'entreprise LOUISE est autorisée à stationner un camion nacelle et occuper le domaine public place du 19 mars 1962 - 32270 Aubiet, du mardi 17 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025. Le libre accès à la place du 19 mars 1962 et la libre circulation des véhicules devront être maintenus pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 - L'entreprise LOUISE a la charge de mettre en place la signalisation conforme aux prescriptions en vigueur et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - L'entreprise LOUISE est tenue d'apposer cet arrêté sous enveloppe plastifiée sur les lieux de l'occupation du domaine public. Elle sera responsable pour tous les accidents du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 - L'entreprise LOUISE devra remettre les lieux dans leur état primitif, les dommages résultant de son intervention devront être repris par ses soins et à ses frais dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit d'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 7 - M. le Maire d'AUBIET est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 16 juin 2025

Le Maire, Bruno BLONDEAU

